

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 13 février 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent: Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe
 Jérôme Carrier, directeur du Service
 d'urbanisme et du développement durable

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 13 février 2024, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Acquisition du lot 2 714 457 du cadastre du Québec adjacent au projet résidentiel Galia

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 2014-01 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour

2.4 Signalisation - Immobilisation et stationnement interdits sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et la rue Vézina

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Embauche d'une directrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de madame Hélène Fournier à titre de technicienne en documentation à semaine réduite - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.3 Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau - Journalier au Service des travaux publics
- 3.4 Démission d'une commis surnuméraire au Service des travaux publics - Katherine Perea Hidalgo
- 3.5 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant - Services municipaux - Saison estivale 2024
- 3.6 Approbation - Échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2024

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 janvier 2024

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Prêt de salle gratuite pour la tenue d'une activité de financement pour la Dystrophie musculaire du Canada

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Approbation de modifications au mandat de Lemay CO inc. - Fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - Garage municipal - Appel d'offres GEN-2021-17
- 6.2 Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP inc. - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - Garage municipal - Appel d'offres GEN-2021-04

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2023

- 8.2 Adoption - Règlement numéro 412-01 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de remplacer le délégué en matière de prévention incendie
- 8.3 Adoption - Règlement numéro 413-01 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de remplacer le délégué en matière de prévention incendie
- 8.4 Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres sur invitation SSI-2024-04

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Adoption - Règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent
- 9.2 Adoption - Second projet de Règlement numéro 501-20-01 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
 - 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
 - 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages ;
 - 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
 - 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
 - 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
 - 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;
 - 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
 - 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
 - 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
 - 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
 - 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage."

- 9.3 Adoption - Règlement numéro 501-20-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;
 - 2) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de prévoir les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement ainsi que des dispositions particulières applicables à ladite zone
- 9.4 Adoption - Règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
- 1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;
 - 2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;
 - 3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

24-02-033 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

24-02-034 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

24-02-035 Acquisition du lot 2 714 457 du cadastre du Québec adjacent au projet résidentiel Galia

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par madame Marcelle Caron le 22 janvier 2024, concernant l'acquisition du lot 2 714 457 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4 219 mètres carrés, terrain enclavé et situé entre le lot 6 587 395 et la rivière Saint-Jacques, en arrière-lot de l'adresse civique du 1660, route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à la ville de consolider les terrains en bordure de la rivière Saint-Jacques, adjacents au projet résidentiel Galia, dans l'ultime but d'accroître l'espace dédié aux espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir, de madame Marcelle Caron ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 15 800 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 22 janvier 2024, le lot 2 714 457 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 219 mètres carrés.

De mandater Me Julien Taillebois, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-600-00-739.

AM-2024-06 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 2014-01 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 2014-01 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 2014-01 est déposé. Il a pour objet de modifier les grilles de tarification du Service d'urbanisme et du développement durable ainsi que du Service des loisirs, de la culture et

de la vie communautaire afin de préciser les modalités de remboursement des dépôts de garantie suite à l'émission de permis et de modifier l'heure de terminaison du service de garde du camp de jour.

24-02-036 Signalisation - Immobilisation et stationnement interdits sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et la rue Vézina

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de procéder à l'installation de panneaux interdisant l'immobilisation et le stationnement de véhicules routiers sur le chemin public qu'est la route Édouard-VII, y compris la voie cyclable, et ce, entre le chemin Sanguinet et la rue Vézina.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-641.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

24-02-037 Embauche d'une directrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Anne Bouthillier au poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 11 mars 2024, le tout aux conditions de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, de même qu'à celles stipulées au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Bouthillier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

24-02-038 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de madame Hélène Fournier à titre de technicienne en documentation à semaine réduite - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Fournier a été embauchée le 9 mai 2023 à titre de technicienne en documentation à semaine réduite au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Fournier a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que madame Hélène Fournier soit reconnue employée permanente au poste de technicienne en documentation à semaine réduite au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

24-02-039 Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau - Journalier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'article 13.08 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345 qui stipule qu'à compter de son cinquante-cinquième (55^e) anniversaire de naissance, un employé peut, après entente avec l'Employeur, réduire sa semaine de travail d'une (1), deux (2) ou trois (3) journées par semaine;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été adressée par monsieur Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics, pour la réduction de sa semaine de travail à trois (3) jours, soit du lundi au mercredi, selon l'horaire régulier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accepter la demande adressée par monsieur Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics, pour la réduction de sa semaine de travail à trois (3) jours par semaine, soit du lundi au mercredi, selon l'horaire régulier, et ce, à compter du 1^{er} avril 2024.

24-02-040 Démission d'une commis surnuméraire au Service des travaux publics - Katherine Perea Hidalgo

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Katherine Perea Hidalgo datée du 15 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Katherine Perea Hidalgo au poste de commis surnuméraire au Service des travaux publics.

Madame Perea Hidalgo a quitté ses fonctions le 22 décembre 2023.

De remercier cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

24-02-041 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant - Services municipaux - Saison estivale 2024

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour l'embauche d'étudiants au sein des différents services municipaux pour la prochaine période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des services concernés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale pour la saison estivale 2024, pour les étudiants œuvrant au sein des différents services municipaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 23-02-043 au même effet.

24-02-042 Approbation - Échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2024

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour les étudiants œuvrant au camp de jour en vue de la prochaine période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale pour la saison estivale 2024, pour les étudiants œuvrant au camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 23-02-042 au même effet.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2024-04 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 janvier 2024

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1er au 31 janvier 2024, est déposée par la trésorière.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-02-043 Demande de soutien financier - Prêt de salle gratuite pour la tenue d'une activité de financement pour la Dystrophie musculaire du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande de madame Mylène Mantha, atteinte d'amyotrophie spinale, pour le prêt sans frais d'une salle en vue de la tenue de son tournoi de cartes annuel dont la totalité des sommes amassées seront remises à l'organisme Dystrophie musculaire Canada;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme mission d'améliorer la vie des personnes atteintes de maladies neuromusculaires en finançant adéquatement la recherche d'un traitement curatif, en fournissant des services et en assurant un soutien constant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Dystrophie musculaire Canada appui la présente demande et est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder son appui à une telle initiative;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder gratuitement la salle des Générations à madame Mylène Mantha, organisatrice reconnue par l'organisme Dystrophie musculaire Canada, dans le cadre de l'activité de levée de fonds «Tournoi de cartes» qui aura lieu le 20 avril 2024.

EAU ET PROJETS

24-02-044 Approbation de modifications au mandat de Lemay CO inc. - Fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - Garage municipal - Appel d'offres GEN-2021-17

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07-175 à Lemay CO inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 510 814,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le consultant qui assurait la gérance de ce projet depuis le début, n'est malheureusement plus disponible depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par Lemay CO inc. concernant une surveillance accrue des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait, de manière prévisible, être incluse au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution des travaux et la pérennité du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du génie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07-175 à Lemay CO inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, afin d'y inclure les honoraires se rapportant à une surveillance accrue des travaux, le tout, pour un montant maximum de 198 470 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

24-02-045 Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP inc. - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - Garage municipal - Appel d'offres GEN-2021-04

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07-169 à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 440 354,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le consultant qui assurait la gérance de ce projet depuis le début, n'est malheureusement plus disponible depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par Les Services EXP inc. concernant une surveillance accrue des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait, de manière prévisible, être incluse au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la modification doit être nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution des travaux et la pérennité du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du génie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07-169 à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, afin d'y inclure les honoraires se rapportant à une surveillance accrue des travaux, le tout, pour un montant maximum de 123 684,11 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

24-02-046 Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, du schéma de couverture de risques.

24-02-047 **Adoption - Règlement numéro 412-01 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 412-01 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie.

24-02-048 **Adoption - Règlement numéro 413-01 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 413-01 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de remplacer le délégataire en matière de prévention incendie.

24-02-049 **Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie - Appel d'offres sur invitation SSI-2024-04**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Morand Ford Lincoln Ltée	76 343,40 \$	Conforme
Rive-Sud Chrysler Jeep Dodge inc.	81 168,32 \$	Conforme
P.E. Boisvert Auto Ltée	85 455,17 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve pour le Service de sécurité incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Morand Ford Lincoln Ltée, au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro SSI-2024-04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 76 343,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-120-00-724.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-02-050 Adoption - Règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 500-02 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle légère à même le territoire situé au nord de l'autoroute 30 et de procéder aux adaptations nécessaires qui en découlent.

- 24-02-051 Adoption - Second projet de Règlement numéro 501-20-01 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;**
 - 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages ;**
 - 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;**
 - 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;**
 - 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;**
 - 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;**
 - 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;**
 - 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;**
 - 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;**
 - 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;**
 - 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage."**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-20-01, intitulé :

"Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;
- 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages ;
- 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;
- 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;
- 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;
- 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;

- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;
- 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;
- 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;
- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;
- 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage."

24-02-052 Adoption - Règlement numéro 501-20-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04;
2) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de prévoir les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement ainsi que des dispositions particulières applicables à ladite zone

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-20-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de modifier l'identifiant de la zone H-04 devenant I-04 ;

2) pour la zone I-04, de modifier les usages autorisés, en concordance avec la nouvelle affectation industrielle légère introduite par la modification du plan d'urbanisme (500-02), de prévoir les marges minimales, le nombre d'étages autorisés et le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments, les normes de lotissement ainsi que des dispositions particulières applicables à ladite zone.

Le règlement numéro 501-20-02 est un règlement de concordance. Il contient essentiellement les dispositions du projet de règlement numéro 501-20 nécessaires pour tenir compte du Règlement numéro 245 de la

MRC de Roussillon modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.

24-02-053 Adoption - Règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;
2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;
3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 508-04 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'y supprimer toute mention concernant la zone H-04;

2) d'y assujettir la zone I-04 aux dispositions applicables au secteur industriel;

3) de préciser les objectifs et critères applicables au secteur industriel.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Treize (13) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les

citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 33.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-02-054 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 47.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe



Échelle salariale du personnel étudiant

- a) La personne salariée étudiante est rémunérée selon les exigences du poste étudiant occupé à combler conformément à la grille salariale suivante :

Salaire des étudiants		
Salaire minimum au 1er mai 2024	15.75 \$	Taux
Secondaire	17.64 \$	112%
Cégep	19.69 \$	125%
Universitaire	21.26 \$	135%

- b) Les taux de la catégorie secondaire sont de douze pour cent (112%) du salaire minimum.
c) Les taux de la catégorie cégep sont de dix pour vingt-cinq (125%) du salaire minimum.
d) Les taux de la catégorie universitaire sont de dix pour trente-cinq (135%) du salaire minimum.
e) Les pourcentages énumérés aux alinéas b) à d) peuvent être augmentés par l'Employeur pour tenir compte du marché.

ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL CAMP DE JOUR

Salaires minimum 2024

15.75 \$

Poste	écart du salaire minimum	échelon annuel	entrée en poste	année 2	année 3	année 4	année 5 (maximum)
Coordonnateur/trice	130%	2%	20.48 \$	20.88 \$	21.30 \$	21.73 \$	22.16 \$
Chef d'équipe	118%	2%	18.59 \$	18.96 \$	19.34 \$	19.72 \$	20.12 \$
Accompagnateur/trice	112%	2%	17.64 \$	17.99 \$	18.35 \$	18.72 \$	19.09 \$
animateur (camp de jour et service de garde)	109%	2%	17.17 \$	17.51 \$	17.86 \$	18.22 \$	18.58 \$
responsable de l'accueil	109%	2%	17.17 \$	17.51 \$	17.86 \$	18.22 \$	18.58 \$

Prime de responsabilité	0.50 \$	Peut être octroyée à un membre de l'équipe remplissant une fonction supérieure à sa classe salariale pour une période temporaire (ex. remplacement d'un chef d'équipe par un animateur, animation d'une formation par un animateur). La prime de responsabilité est octroyée par la directrice du service pour une durée pré-déterminée. La prime s'ajoute au taux horaire correspondant à l'ancienneté de l'employé.
-------------------------	---------	---

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 24-02-042
SD.